

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 3 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est en Mairie sous la présidence de Monsieur Joël Durand, Maire.

Etaient présents :

Monsieur DURAND Joël, Maire
Monsieur CHARON Michel, 1^{er} adjoint
Madame SIMONEAU Réjane, 2^{ème} adjointe

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

CHAMOIS Alain, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LAMONIN Florence, LECLERC Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Luis PERREIRA, ayant donné pouvoir à Vanessa JEANJEAN
- Anne DE DAINVILLE, ayant donné pouvoir à Michel CHARRON

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Florence LAMONIN ;

1-Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 1er octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité

2-Refus de transfert de compétences en matière de PLUI :

Considérant que cet article prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017 sauf opposition si au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposait,

Considérant que la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à cette date à la CC Pays Houdanais, car la minorité de blocage requise, a été atteinte,

Considérant que la loi ALUR prévoit, dans ce cas, un nouveau transfert de droit aux communautés de communes, en matière de PLU, dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que ce transfert devient effectif, le 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, soit au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de droit de compétence en matière de PLU, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence pour qu'il ne soit pas effectif,

Après avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : S'oppose au transfert de droit à la CC Pays Houdanais, de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme.

3-Programme d'aide aux communes intercommunales en matière de voiries et réseaux divers 2020-2022 :

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2019 adoptant un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020 abrogeant ce programme d'aide adopté le 28 juin 2019 et adoptant un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

CONSIDERANT qu'en matière de voirie, le montant maximum de travaux subventionnables par ce nouveau dispositif, est calculé par le conseil départemental par commune et affecté au territoire communal, quel que soit le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la part de ce programme d'aide en matière de voirie, qui sera attribuée à la CCPH, sera calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale (+1/2 linéaire chemins ruraux) sur chacune des communes,

CONSIDERANT que pour que la CCPH puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CCPH, le conseil municipal doit l'autoriser à le faire,

CONSIDERANT que les communes qui autoriseront la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier d'une bonification de 5% de leur subvention communale maximale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise la CCPH à utiliser sur d'autres communes du territoire de la CCPH, la part de subvention attribuée par le conseil départemental pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire de la commune de OSMOY.

Le programme d'aide aux communes intercommunales en matière de voiries et réseaux divers 2020-2022 a été approuvé à l'unanimité

4-Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence du vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2021 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2020 ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption

5-Ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie :

Pour rappel, une ligne de trésorerie concernant l'école a été fermée automatiquement en octobre. Etant toujours en attente de la subvention, la ligne de trésorerie doit être ré-ouverte le temps de la percevoir.

L'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie a été approuvée à l'unanimité.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et d'attendre le versement du solde des subventions du département et de la région prévues au contrat rural dans le cadre de la construction de la nouvelle école.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE DEMANDER ET D'OUVRIRE auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France – Direction Régionale de Versailles en ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : **200 000 €**
- Durée : **12 mois**

DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées.

6-Tarifs transport scolaire RPI 2020-2021 :

Matin et soir :

Pour rappel, 858,30 € par an par enfant est pris en charge par le STIF reste à charge aux parents un montant de 24€.

Les enfants étant hors RPI qui ne sont pas subventionnés par le STIF et prenant le car le matin et le soir paieront la participation de 687,30 € suivant tarif Ile de France mobilités année scolaire 2020/2021 ;

Chaque commune hors RPI prendra en charge les frais de transport scolaire pour les enfants de sa commune sous réserve d'un accord avec la commune de Flexanville.

Midi :

Pour le cas d'un enfant prenant le car le midi afin de rentrer déjeuner chez lui, une décharge devra être signée par les parents. Celle-ci précisera que la responsabilité de la Mairie n'est plus engagée dès la sortie du car.

Le tarif transport scolaire RPI 2020-2021 est approuvé à l'unanimité

7-Révision du tarif restauration scolaire au 1er janvier 2021 :

Pour information, la révision a été signée par la commune de St-Martin des Champs.

Le Maire propose au Conseil, suite à une récente réunion de la commission RPI, d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Repas	5,00 €
Repas occasionnel	5,75 €
Repas « extérieur »	7,00 €
Repas « P.A.I »	2,51 €
Repas « P.A.I » extérieur	4,51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité


APPROUVE l'augmentation de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

8- Informations diverses :

Monsieur le Maire rappelle que tous incidents, d'ordre accidentels ou disciplinaires, ayant lieu à l'école lors du temps de cantine, doit lui être rapporté dans les plus brefs délais.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance
Florence LAMONIN



Le Maire
Joël DURAND

